

## Exercice 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Conventions

- Conventions passées avec l'Association DIALI-DIALI pour mise à disposition de 2 animateurs techniques pour encadrer l'activité Percussions et l'activité Danses Africaines proposées à la MPT Clairs-Soleils.

- Convention passée avec l'Association la Tour Prends Garde pour mise à disposition d'un animateur technique pour encadrer l'activité Initiation aux Echecs proposée à la MPT Clairs-Soleils.

- Convention passée avec l'école primaire Sainte-Famille pour la mise à disposition de 2 salles (Jean Monnet et salle bleue) durant l'année scolaire pour le projet «vivre dans son quartier».

- Convention passée avec l'Association Ouroboros pour mise à disposition d'un animateur pour encadrer l'activité Astrologie à la MPT Grette.

- Convention passée avec l'Association Clairs-Soleils Football Club pour mise à disposition de la grande salle pour l'accueil des jeunes et leurs parents avant chaque match.

- Avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville de Besançon (Service Hygiène-Santé) et la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, relative au suivi médical par la Médecine Professionnelle de la Ville du personnel de cette délégation.

### II - Marché

- Marché de gré à gré passé avec la Société Franche-Comté Assainissement pour la campagne de dératisation 1995/1996 (montant : 61 688,10 F TTC).

### III - Comptabilité

#### 1. Réaménagement d'un contrat de prêt à taux fixe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Un contrat de prêt concernant les budgets Principal, Eaux et Assainissement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de 10,75 % a été réaménagé auprès de la même banque, sur sa durée résiduelle et selon les conditions suivantes :

#### Budget Principal

| N° contrat  | Capital restant dû au 25/10/95 | Indemnité de réaménagement | Intérêts intercalaires | Commission d'intervention | Montant du prêt réaménagé | Nouveau taux |
|-------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| 1502003901L | 5 906 129,03                   | 317 454,44                 | 105 818,15             | 5 906,13                  | 5 906 129,03              | 7,70 %       |

La commission d'intervention et les intérêts intercalaires seront autofinancés de même que l'indemnité de réaménagement (429 178,72 F). La date d'échéance reste inchangée (25 août).

Cette opération permettra une économie budgétaire, dès 1996, de 208 406 F et sur toute la période de 1 635 777 F ; les économies actuarielles (tenant compte des dates de décaissements des différents flux) seront de 193 506 F en 1996 et de 797 368 F sur toute la période.

### Budget Eaux

| N° contrat  | Capital restant dû au 25/10/95 | Indemnité de réaménagement | Intérêts intercalaires | Commission d'intervention | Montant du prêt réaménagé | Nouveau taux |
|-------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| 1502003901L | 493 342,36                     | 26 517,15                  | 8 839,05               | 493,34                    | 493 342,36                | 7,70 %       |

Les intérêts intercalaires, la commission d'intervention et l'indemnité de réaménagement seront autofinancés (35 849,54 F). La date d'échéance reste inchangée (25 août).

Cette opération permettra une économie budgétaire, dès 1996, de 17 408 F et sur toute la période de 136 637 F ; les économies actuarielles (tenant compte des dates de décaissements des différents flux) seront de 16 164 F en 1996 et de 66 604 F sur toute la période.

### Budget Assainissement

| N° contrat  | Capital restant dû au 25/10/95 | Indemnité de réaménagement | Intérêts intercalaires | Commission d'intervention | Montant du prêt réaménagé | Nouveau taux |
|-------------|--------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------|
| 1502003901L | 1 822 899,79                   | 97 980,86                  | 32 660,28              | 1 822,90                  | 1 822 899,79              | 7,70 %       |

La commission d'intervention, les intérêts intercalaires et l'indemnité de réaménagement seront autofinancés (132 464,04 F). La date d'échéance reste inchangée (25 août).

Cette opération permettra une économie budgétaire, dès 1996, de 64 324 F et sur toute la période de 504 875 F ; les économies actuarielles (tenant compte des dates de décaissements des différents flux) seront de 59 725 F en 1996 et de 246 104 F sur toute la période.

## **2. Signature de deux conventions-cadre relatives aux opérations de couverture du risque de taux**

. Une convention-cadre relative aux opérations de marché à terme a été signée avec le Crédit Lyonnais. Cette convention reprend les conditions générales pour le traitement des opérations de couverture du risque de taux édictées par l'Association Française des Banques. Elle nous permettra de conclure toutes les opérations de marché (SWAP - FRA - CAP - FLOOR).

. Une convention-cadre multi produits et ses additifs techniques permettant de conclure des opérations de couverture de taux a été signée avec la Banque Indosuez. Cette convention-cadre régie par les conditions générales édictées par l'Association Française de Banque (AFB) remplace les contrats mono produit de SWAP de taux d'intérêt et de FRA respectivement signés le 18 février 1993 et le 1<sup>er</sup> mars 1993. Elle nous permettra de conclure toutes les opérations de marché (SWAP - FRA - CAP - FLOOR).

**3. Signature de différents contrats de couverture de risque de taux**

| Banque  | Nature couverture | Date réalisation | Contrat référence                | Notionnel couvert | Période couverte   | Taux de référence | Taux fixe garanti |
|---|-------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| Crédit Lyonnais   | FRA               | 26/07/95         | 92004                            | 30 MF             | 01/06/96<br>au 01/09/96  | Pibor 3 mois      | 6,01 %            |
| La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 6,01 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,31 %. |                   |                  |                                  |                   |  |                   |                   |
| Indosuez  | FRA               | 06/09/95         | Crédit bail<br>Parking<br>Mairie | 26 MF             | 01/10/95 au<br>31/12/95<br><br>01/01/96 au<br>31/03/96<br><br>01/04/96 au<br>30/06/96<br><br>01/07/96 au<br>30/09/96 | Pibor 3 mois      | 5,57 %            |
| La Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 5,57 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Cette opération nous garantit un taux final de 6,37 %. |                   |                  |                                  |                   |  |                   |                   |

**4. Signature d'un contrat de prêt pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Mouillère**

Par délibération du 13 mars 1995, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à réaliser un emprunt pour financer les travaux de modernisation et de remise aux normes du Centre de Rééducation Fonctionnelle de la Mouillère. Cet emprunt a été réalisé auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 500 000 F
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 7,20 %
- Périodicité : annuelle
- Remboursement : échéances constantes
- Mobilisation : 31 octobre 1995.

**IV - Frais d'actes et de contentieux**

- Versement à M. POUNOT, expert automobile, d'une somme de 2 420,68 F et de 3 165,51 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 30 véhicules.

- Versement à la Société d'Avocats FIDAL d'une somme de 10 674 F à titre d'honoraires pour assistance en matière de contentieux fiscal.

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT- SUISSA d'une somme de 619,96 F pour frais d'acte et droit CNBF dans l'affaire FERREUX.

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT- SUISSA d'une somme de 34 540,80 F à titre d'honoraires pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 1995.

Dont acte.